

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2022-82

Considérant qu'en raison du festival « Voix sous les Platanes » organisé par le service culturel de la Mairie de Bouc Bel Air et l'opération « Vide Local » organisée par le secours catholique le dimanche 25 septembre 2022 de 15h00 à 19h00 au Parc des Marronniers de la Salle à BOUC BEL AIR,

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur le site du Parc de Marronniers de la Salle à BOUC BEL AIR,

OBJET : Voix sous les Platanes 2022

ARRETE

Article un : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le Parc des Marronniers

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le Parc des Marronniers de la Salle ainsi que sur le parking devant le local « la Fibre Solidaire » rue Honoré Daumier du samedi 24 septembre 2022 16h00 au dimanche 25 septembre 2022 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de l'organisation.

Article deux : Sécurisation de la zone de fête

Des véhicules anti intrusion sont positionnés aux entrées du Parc des Marronniers et du parking de la « Fibre Solidaire » durant le temps de la manifestation (voir plan en annexe).

Article trois : Zone de stationnement PMR

L'interdiction stipulée à l'article un ne s'applique pas aux véhicules des personnes à mobilité réduite. Trois places de stationnement leurs sont réservées selon le plan joint en annexe.

Article quatre : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au parc des Marronniers par la voie d'accès de la rue Honoré Daumier. Une aire de stationnement leur est réservée sur le parking du Parc des Marronniers (voir plan en annexe).

Article cinq :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article six :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article sept :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article huit :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Culturel,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 20 SEPT 2022



Richard MALLIÉ

PLAN AM 2022-82 - VOIX SOUS LES PLATANES



VL

Véhicule anti intrusion



Véhicules de Secours